



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 12 - FEVRIER 2012

SOMMAIRE

DDT 72

SEE

Arrêté N °2012046-0008 - Suspension temporaire de la chasse de certaines espèces d'oiseaux - Campagne cynégétique 2011 - 2012 - Prolongation	1
---	---



PRÉFET DE LA SARTHE

Service Origine :

Direction Départementale des Territoires

Arrêté n° 2012046-0008 en date du 15 FEV. 2012

OBJET : Prolongation de suspension temporaire de la chasse de la bécasse des bois – Campagne cynégétique 2011 – 2012 -

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son article R. 424-3,

VU l'arrêté n° 2012039-002 du 9 février 2012 relatif à la suspension temporaire de la chasse de certaines espèces d'oiseaux, dont la bécasse des bois,

VU le rapport du chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du 15 février 2012,

VU l'avis du Président de la Fédération départementale des chasseurs,

VU l'avis du Président des bécassiers de la Sarthe,

CONSIDERANT que la période de gel prolongée a considérablement affaibli les oiseaux, en particulier, les bécasses des bois, et les a rendues vulnérables,

CONSIDERANT que ces derniers jours, des comportements anormaux ont pu être observés sur ces espèces,

CONSIDERANT que la remontée des températures annoncée est une période cruciale pour les bécasses qui ont subi un froid très vif pendant plus de 10 jours consécutifs,

CONSIDERANT qu'au terme de l'article R. 424-3 du code de l'environnement, il appartient au Préfet de suspendre l'exercice de la chasse en cas de gel prolongé favorisant la destruction d'une ou plusieurs espèces de gibier,

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} :

La chasse à la bécasse des bois est suspendue jusqu'à la fermeture de l'espèce le 20 février 2012 inclus.

Article 2 :

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable des Transports et du Logement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au Tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les sous-préfets de Mamers et la Flèche, les maires, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Sarthe, le directeur départemental de la sécurité publique, le président de la fédération départementale des chasseurs, le directeur d'agence de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Magali DEBATTE